



Assemblée générale

Distr. limitée
28 août 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session

Point 23 de l'ordre du jour

Activités opérationnelles de développement

Projet de décision déposé par le Président de l'Assemblée générale*

Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement

L'Assemblée générale, rappelant sa décision 75/511 B du 9 septembre 2021, dans laquelle elle a décidé de modifier le champ de la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement et de convoquer la Conférence chaque année, peu après le débat de la session du Conseil économique et social consacré aux activités opérationnelles de développement, et, compte tenu de la lettre datée du 25 août 2023 adressée à son président par le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, rappelant également sa décision 76/573 du 21 juillet 2022, par laquelle elle a décidé de convoquer la première Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement sous sa forme modifiée au premier semestre de 2023, peu après le débat de la session de 2023 du Conseil économique et social consacré aux activités opérationnelles de développement, décide de convoquer la première Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement sous sa forme modifiée, peu après le débat de la session de 2024 du Conseil économique et social consacré aux activités opérationnelles de développement.

* Pour statuer sur le présent texte, l'Assemblée générale devra reprendre, directement en séance plénière, l'examen du point 23 de l'ordre du jour.

